0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 24
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/09/2021
Réuni le : 28/09/2021
Sous la présidence de : Laurent Bomme
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Formation Assec - Le C.A. autorise le Principal à signer la convention avec le S.D.I.S. 44 pour la formation des élèves assistants de sécurité du collège.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bomme
Prénom : Laurent
Signé le: 30/09/2021 11:09:09

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

CONVENTION D'ACTIVITE
DANS LE CADRE DU PARCOURS POUR UNE CULTURE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AVEC LES SAPEURS POMPIERS DE LOIRE ATLANTIQUE

***

INFORMATION PREVENTIVE AUX COMPORTEMENTS QUI SAUVENT

***

Il est passé une convention entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, représenté par Monsieur Michel MÉNARD, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 25 septembre 2018

Désigné ci-après par le « SDIS 44 »

D'une part,

et

Le Collège « Cacault » à CLISSON représenté par Monsieur Laurent BOMMÉ, Chef d'établissement,

Désigné ci-après par le « Collège »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération entre le SDIS 44 et le Collège « Cacault » à Clisson, pour que soit assurée, conformément à la convention-cadre signée le 11 octobre 2018, une sensibilisation intitulée : « Information Préventive aux Comportements qui Sauvent ».

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA SENSIBILISATION

Les objectifs de l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent (IPCS) sont les suivants :

- Créer une culture du risque chez tous les personnels du collège, ainsi que chez une partie des élèves. Cette culture repose sur la responsabilité individuelle. Elle doit amener chaque individu à adopter un comportement adapté :
    - à la prévention des accidents,
    - à l'occasion d'un accident,
    - à l'occasion de la survenance d'un risque majeur.
- Sensibiliser ces mêmes personnes aux missions des services de secours.
- S'approprier la prévention du risque et renforcer la capacité à réagir devant un évènement inconnu ou soudain.
- Développer une éducation à la citoyenneté et améliorer les liens sociaux.
- Faciliter la transmission des comportements de sécurité dans les familles et les autres sphères de la vie sociale.

ARTICLE 3 – CONTENU DE L'ACTION

<table>
<tr><th>Tous les adultes du collège</th><th>les Assistants de Sécurité ASSEC</th></tr>
<tr><td>- niveau 1 : Partie théorique (2h)
➢ Savoir identifier les dangers et prendre connaissance de ses réactions.
➢ Visite de l'établissement (organe de sécurité, locaux de mise à l'abri, etc…).
➢ Rappel sur leurs responsabilités.

- Niveau 2 : Mise en situation (2h)
➢ Exercices pratiques pour acquérir les gestes appropriés à différentes situations (fumées, explosion, produits dangereux).

- Niveau 3 : Conduite à tenir (1h)
➢ Apprendre les principes de mise en sûreté lors d'un incendie ou de risques majeurs.</td><td>- Niveau 3 : Conduite à tenir (2h)

Apprendre les principes de mise en sûreté lors d'un incendie ou de risques majeurs pour être utile à l'enseignant

Apporter de l'aide si un adulte fait un malaise

Evacuer un camarade blessé / handicapé

Participer à la réalisation ou mise à jour du PPMS</td></tr>
<tr><td colspan="2">Niveau 4 : Réalisation par l'établissement scolaire du Plan Particulier de Mise en Sûreté
(avec la participation d'un animateur IPCS comme observateur lors de l'exercice de mise en œuvre)</td></tr>
<tr><td colspan="2">L'IPCS doit s'inscrire également dans un projet pédagogique de l'établissement afin que les ASSEC avec les professeurs référents et à l'issue de la session, transmettent les informations ICPS aux autres élèves de leur classe.</td></tr>
</table>

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DE L'ACTION

4-1 Modalités

30 établissements pourront recevoir chaque année une sensibilisation initiale qui comprend :

- une sensibilisation de 5 heures pour tous les adultes du collège,
- une sensibilisation de 2 heures pour 6 élèves par classe de niveau qui seront appelés « ASSEC » (Assistant de Sécurité).

Chaque collège qui aura reçu la sensibilisation initiale, sera programmé l'année suivante pour la sensibilisation continue qui concernera :

- les nouveaux adultes arrivés dans l'établissement,
- les nouvelles classes de 6ème à raison de 6 élèves par classe pour devenir ASSEC.

La sensibilisation est dispensée à des groupes d'un effectif de 15 adultes et de 24 élèves volontaires pour être Assistants de Sécurité (ASSEC). Tous les personnels doivent être formés. Cette étape initiale doit se faire dans le même trimestre.

A l'issue, la rédaction ou la mise à jour du PPMS est effectuée par l'établissement. Un exercice est organisé avec le concours du SDIS44, qui met à disposition un animateur observateur. La culture collective est ainsi engagée à l'issue de cette étape.

Ensuite, chaque année, les nouveaux arrivants (adultes et élèves) sont formés par le SDIS44, à la demande du chef d'établissement, qui perpétue cette chaine : formation > exercice > retour d'expérience.

4-2 Missions du SDIS 44

Le SDIS 44 s'engage à dispenser la sensibilisation initiale IPCS faisant l'objet de la présente convention qui comprend :

- une sensibilisation de 5 heures pour tous les adultes du collège,
- une sensibilisation de 2 heures pour 6 enfants par classe de niveau qui seront appelés ASSEC (Assistant de Sécurité).

Les animateurs sont désignés par le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours en fonction de leurs expériences professionnelles et après avoir satisfait à la formation d'animateur IPCS.

Le SDIS 44 prend en charge les moyens pédagogiques et l'indemnisation des formateurs.

4-3 Missions du Collège :

Le Chef d'établissement est l'initiateur, dans son collège, de cette action de prévention.
Il prend contact avec la mission Citoyenneté du SDIS 44 pour la planifier. Il rencontre les formateurs et fait visiter l'établissement.
Il organise le planning hebdomadaire du collège afin de faciliter la mise en œuvre de l'action de sensibilisation.
Il informe l'ensemble des personnels de son établissement et propose pour chaque classe, six élèves destinés à devenir Assistant de Sécurité (ASSEC). Il met à disposition les chasubles d'ASSEC.
Il participe avec ses personnels à l'action de sensibilisation et transmet le questionnaire de satisfaction à la Mission Citoyenneté du SDIS 44.
Lors de l'action de sensibilisation des Assistants de Sécurité, un adulte du collège doit être présent dans chaque groupe avec les animateurs du SDIS 44.
Il prend en charge les repas des formateurs à midi.

Il sollicite ensuite la mission citoyenneté, pour effectuer un exercice PPMS en présence d'un animateur observateur. Il s'assure de la pérennisation du dispositif, chaque année, avec les nouveaux arrivants.

4-4 Planification

La session de sensibilisation IPCS Adultes se déroulera à une date non définie.

La session de sensibilisation IPCS ASSEC se déroulera le Mercredi 15 décembre 2021.

ARTICLE 5 – ASSURANCES-RESPONSABILITÉ

Les personnels du collège et les élèves restent sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Le SDIS 44 répondra de tous dommages ou accidents susceptibles de survenir du fait de son activité.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 15 décembre 2021 pour la durée de la sensibilisation.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En aucun cas, la résiliation ne peut donner lieu à indemnité.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention doit, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

A La Chapelle sur Erdre, le

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
Colonel H.C. Michel TELLANGER

A Clisson, le

Le Chef d'établissement,
Laurent BOMMÉ

Convention réalisée en 2 exemplaires

Sensibilisation des Collèges aux Risques

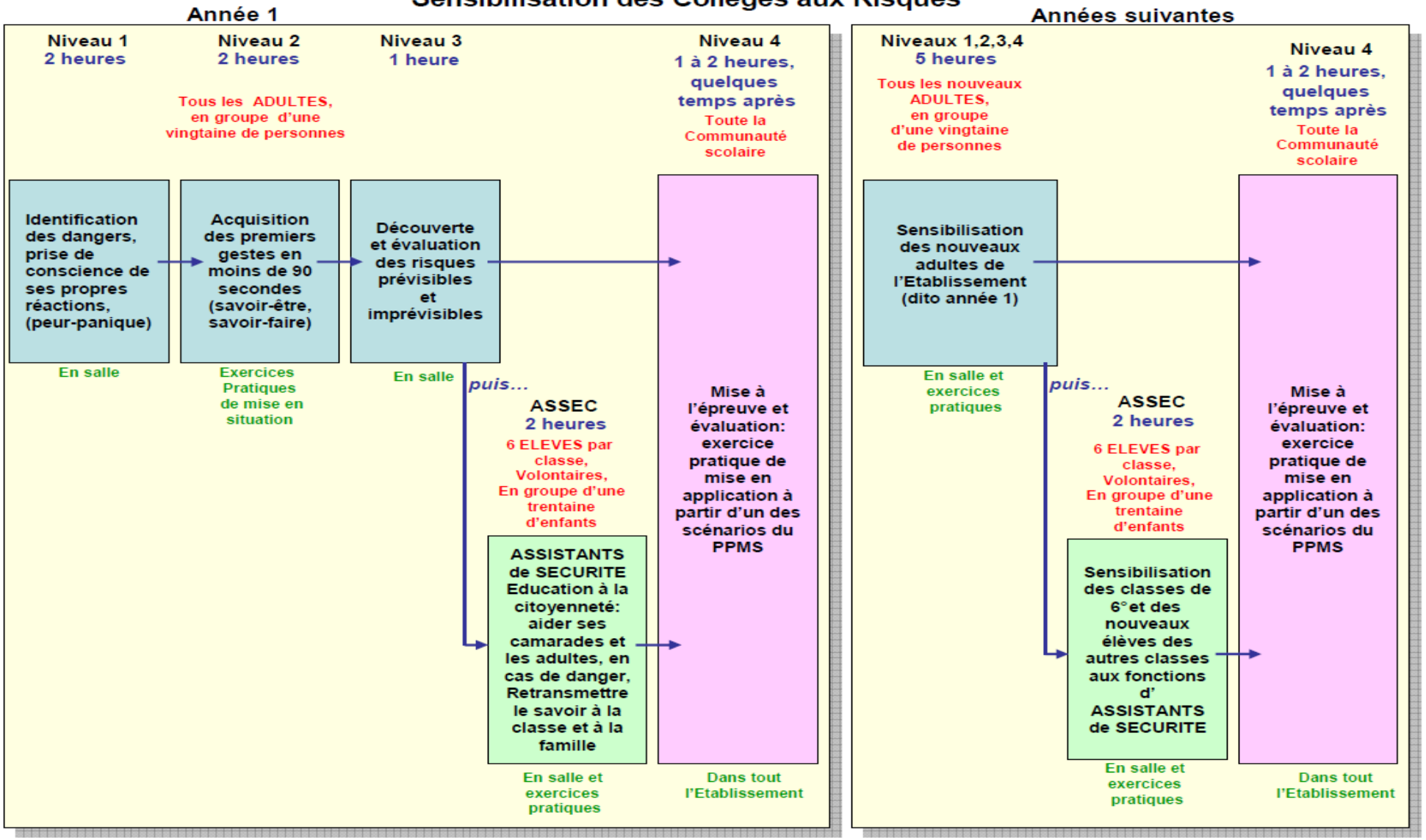

0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 25
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/09/2021
Réuni le : 28/09/2021
Sous la présidence de : Laurent Bomme
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Adhésion Aroeven - Le C.A. autorise le Principal à signer la convention pour la formation des délégués élèves dans le cadre de l'adhésion du collège à l'Aroeven pour l'année 2021-2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bomme
Prénom : Laurent
Signé le: 30/09/2021 11:09:26

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule

Mouvement complémentaire de l'école, l'Aroéven ne peut assurer sa mission d'éducation initiale et permanente qu'en étroite collaboration avec les établissements secondaires. Soucieuse de ce partenariat, une convention est établie en vue d'un engagement mutuel entre l'Aroéven et chaque établissement.

Entre :
Le service Vie scolaire de l'Aroéven de Nantes, représenté par **Delphine HUTEAU**

Et :
L'établissement Collège Cacault, à CLISSON, représenté par M. Laurent BOMMÉ, Principal et de Mme. Noëlle VICET, CPE.

Objet de la convention :

FORMATION des Délégué·es de classe

ARTICLE 1 PERSONNES CONCERNEES

La présente convention s'applique :

- Pour l'établissement Collège Cacault à Clisson qui s'engage à adhérer à l'Aroéven
- Pour l'Aroéven, aux formateurs/formatrices désignés par son bureau.

ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DE L'AROEVEN

Dans le cadre de la présente convention, l'Aroéven s'engage à assurer **la formation des Délégué·es :**

- ✓ Le mardi 30 novembre 2020
- ✓ 14 élèves délégué·es de 6ème et 12 élèves delégué·es de 5ème
- ✓ Formation de 3 heures par niveau : 9h -12h / 13h40-16h40

en accompagnement du travail engagé par l'équipe éducative sans se substituer à celui-ci.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

Article 3.1 Modalités :

L'établissement Collège Cacault à Clisson s'engage à constituer une équipe de pilotage pour :

- **Assurer les bonnes conditions matérielles de l'intervention** : préparation des salles, organisation de l'accueil des stagiaires,
- **Informer les élèves et les adultes** de l'établissement concernés par cette intervention,
- Les documents utilisés en formation ont été pour la plupart mis au point par l'Aroéven. Ils ne doivent servir d'outils que dans le cadre d'une action Aroéven.
- Le repas des formateurs, formatrices sera pris en charge par l'établissement.

Article 3.2 Moyens matériels :

L'établissement met à disposition 1 **salle disposée en « U », équipée d'1 tableau blanc avec marqueurs effaçables, 1 ordinateur + 1 matériel de projection vidéo avec sonorisation** sont mis à disposition par l'établissement et préparés en amont avant l'arrivée des formatrices/formateurs.

Article 3.3 Utilisation de l'outil audiovisuel :

- Il est possible que les formateurs/formatrices aient recours à des prises de photographies ou des tournages de séquences dans un objectif pédagogique. L'établissement s'engage alors à demander l'autorisation parentale pour chaque élève participant à la formation.
- L'Aroéven s'engage à ne pas diffuser ces images en dehors d'une utilisation pédagogique et de ses publications.

ARTICLE 4 RESPONSABILITE DE L'AROEVEN

Son étendue découle de son statut associatif. L'Aroéven n'est pas une société de service. Il s'agit d'une association loi 1901, mouvement complémentaire de l'école.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire.

ARTICLE 6 PAIEMENT

L'Aroéven s'engage à fournir un devis à l'établissement sur la base des tarifs votés en Conseil d'Administration et à envoyer une facture correspondante.
L'établissement s'engage à être à jour de son adhésion annuelle, à signer et renvoyer le devis et la convention à L'Aroéven, à régler la facture auprès de L'Aroéven à sa réception.

Fait à Nantes le 20 septembre 2021,

Pour l'établissement,
Représenté par
M. Laurent BOMMÉ,
Principal

Signature

Pour L'Aroéven de Nantes
Représentée par
Delphine HUTEAU,
Formatrice en milieu scolaire
Aroéven de Nantes / Pays de la Loire.

Signature

Aroéven
Pays de la Loire
4, rue de la Perrière
44200 NANTES
Tél: 02 40 34 20 02
Fax : 02 40 34 88 74
Courriel :
d.huteau@aroeven.fr

0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Attribution des logements de fonction

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 26
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/09/2021
Réuni le : 28/09/2021
Sous la présidence de : Laurent Bomme
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la répartition des logements par nécessité absolue de service.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le C.A. approuve le tableau d'occupation des logements de fonction du collège pour l'année scolaire 2021-2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bomme
Prénom : Laurent
Signé le: 30/09/2021 11:10:28

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service programmation et fonctionnement des collèges

100010

OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022 (décret 2008.263 du 14/03/2008 et article 67 - loi 2007.209 du 19/02/2007)

ANNEXE 1

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT : Collège Cacault Route de Gorges 44190 CLISSON	**CLASSEMENT PONDERE (1)**	**- Collégiens hors SEGPA-ULIS** ..... **X 1 point** ..... **- Elèves SEGPA-ULIS** ..... **X 2 points** ..... **- Demi-pensionnaires** ..... **X 1 point** ..... **- Internes** ..... **X 3 points** ..... **NOMBRE TOTAL DE POINTS**	**Nombre de logements :** 6 **Adresse :** (si différente de celle du collège)

SITUATION DES LOGEMENTS à la rentrée 2020						**OCCUPATION A LA RENTRÉE 2021 (si modification)**		**Observations sur DOL et sur nature logement**
Rappel Décision collective d'attribution				**Affectation N - 1**				
Emploi	Type de logement	Surface	Nature occupation (2)	Nom Prénom	fonction	Nom Prénom	fonction	
Principal	F6 2ème	120	NAS	Mme DURAND Florine				
Gestionnaire	F5 1er	100	NAS	Mme ABAH Odile				
Principal Adjoint	F5 1er	100	NAS	Vacant				DOL RS20 Mme Liguistin
Agent d'Accueil	F4 2ème	81	NAS	Mme SAUVAGET Sylvie				
	F2	45	NA	Vacant				Inhabitable
	F2	45	NA	Vacant				Inhabitable

Soumis au conseil d'administration en date du : .....

A , le

Le Chef d'Etablissement

(signature précédée de la mention "certifié exact")

Visa du service France Domaine

A , le

P/Le Trésorier-Payeur Général

1) Pour mémoire, si un interne ou demi-pensionnaire est accueilli dans un autre établissement, les points supplémentaires sont attribués à l'établissement qui en assure l'hébergement.

2) Nature de la mise à disposition à préciser :

- N.A.S. = Nécessité Absolue de Service, * à titre dérogatoire
- C.O.P. = Convention d'Occupation Précaire